



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

5

OBJET : Exercice 2016 - Titres restaurant - Attribution - Montant de la participation des agents du Syndicat

| DELIBERATION APPROUVEE PAR | Voix-pour Abstention(s) | Voix-contre Non-participation-au-vote | <u>À l'unanimité</u> |
|-------------------------------|----------------------------|--|----------------------|
|-------------------------------|----------------------------|--|----------------------|

L'an deux mille seize, le six octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt-neuf septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Président.

17 TITULAIRES PRESENTS : M. MAZAGOL et M. AUDEBERT d'Andrésy, M. SANTINI de CU GPSO, M. BERTAUX de Carrières sous Poissy, M. BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mme KAUFFMANN et M. DEWASMES de Médan, M. LE BLOAS et M. DOUNIES d'Orgeval, M. MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE de Triel sur Seine, Mme de la VAUZELLE et M. DEGAND de Villennes sur Seine, M. JULIEN d'Aigremont, M. FERRU et M. ALZINA de Chambourcy.

4 TITULAIRES ABSENTS : M. BOUTOILLE de Triel sur Seine, M. UDRON d'Aigremont, M. COQUELET et M. WOTIN de Maurecourt.

1 POUVOIR : M. GOURVENEK à M. BRENOT.

SECRETARE : Monsieur Pierre-François DEGAND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, et notamment son article 19,

Considérant que le Syndicat ne dispose pas de moyens de restauration collective,
Considérant que les agents du Syndicat bénéficient actuellement de titres de restauration,

Considérant que cette disposition doit être soumise à l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Département des Yvelines,

Vu l'avis du Bureau syndical du 6 octobre 2016,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de dire que les agents du Syndicat bénéficient de titres restaurant d'une valeur nominale de six euros. La participation du Syndicat et de l'agent est fixée à trois euros chacun, soit 50 % du montant total.

Article 2 :

de réserver les titres restaurant à l'ensemble des agents du Syndicat en position d'activité, selon les conditions détaillées dans le règlement intérieur.

Chaque agent, dès lors qu'il en manifeste la volonté, bénéficie de 14 titres restaurant par mois travaillé pendant 12 mois.

Article 3 :

d'imputer la dépense au compte 648 (titres restaurants) et la recette au compte 758 (participation des agents) du budget du syndicat.

Article 4 :

de solliciter l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Département des Yvelines sur un projet de règlement intérieur.

de délibérer sur l'adoption du règlement après avis du Comité technique.

Article 5 :

d'autoriser le Président à signer tous actes subséquents.

Article 6 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,




Karl OLIVE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21 OCT. 2016
et de la publication le : 25 OCT. 2016

le Président

Karl OLIVE